RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION OPALE LADIES

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Opale Ladies dans le cadre de ses statuts.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

L'adhésion à l'association vaut acceptation des statuts de l'association et du présent règlement, celui-ci doit être impérativement signé lors de l'inscription.

Nous rappelons que Opale Ladies est une association loi 1901 où nous souhaitons le partage, l'entraide, la bienveillance et le respect.

ADHÉSION ET COTISATION

L'adhésion est obligatoire pour toute personne désirant participer à 1 ou plusieurs activités proposées.

Elle se fait chaque année pour le 1er septembre et sera valable jusqu'au 31 Août de l'année suivante.

La cotisation annuelle doit être réglée lors de l'adhésion, son montant est fixé chaque année par le comité directeur et voté à l'Assemblée Générale. Elle comprend l'adhésion et l'assurance.

Une adhésion est possible au cours de l'année. Le montant de la cotisation sera au prorata des mois restants à partir de janvier.

Aucune cotisation ne sera remboursée.

L'association se réserve le droit d'exclure au cours de l'année ou de ne pas renouveler l'inscription de toute personne ne s'étant pas acquittée de la totalité de sa cotisation.

La délivrance d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique du sport est obligatoire et doit être impérativement remis lors de l'adhésion.

LES ACTIVITÉS

Le renforcement musculaire, le yoga, la marche nordique, l'aquagym, le tir à l'arc et le dragon boat sont actuellement nos activités.

Une inscription hebdomadaire préalable est demandée via WhatsApp. Nous nous réservons le droit d'annuler une activité si le nombre minimal requis n'est pas atteint.

Pour chaque activité, il sera demandé aux adhérentes de respecter les lieux qui sont mis à leur disposition et de les maintenir en parfait état de propreté.

Une liste d'émargement sera à la disposition des adhérentes à chaque début d'activités.

Toute action de nature à porter préjudice directement ou indirectement aux activités de l'association, à ses intervenants, à sa réputation, fera l'objet de sanction pouvant entrainer l'exclusion définitive. Il en sera de même si une personne de l'association colporte des rumeurs diffamatoires, manque de respect au comité, à la présidente ou aux adhérentes…

Chaque adhérente est responsable de ses affaires, l'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Lors de séjours extérieurs et organisés par l'association, une participation financière sera demandée, le montant sera fixé au moment voulu.

PONCTUALITÉ, ABSENCES

La plus grande **ponctualité** est demandée aux adhérents afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

L'adhérente ayant un empêchement de dernière minute est priée de prévenir de son absence à la référente de l'activité.

INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Le comité directeur décide ou non du remboursement des frais aux bénévoles et précisera le taux des indemnités kilométriques engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque année, l'association organise son Assemblée Générale.

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont conviés.